



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 6875

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la decision de la direction generale de l'aviation autorisant le consortium Airbus Industrie a ne plus publier le manuel de vol de ses avions en langue francaise. Cette autorisation parait, en tout etat de cause, en contradiction avec les stipulations de la loi du 31 decembre 1975 puisque ledit manuel est la source et la reference officielle du mode d'emploi des avions. De plus, et c'est tout aussi scandaleux, on assiste a une tentative de passage en force des partisans d'une anglicisation de cette profession a un moment ou le Parlement pourrait se saisir d'un projet de loi sur l'emploi de la langue francaise. L'argument suivant lequel les traductions necessaires ne pourraient etre que tardives ou erronees est particulierement mal venu quand on connait les progres qu'ont fait les moyens d'aide a la traduction. Par ailleurs, la traduction technique represente un gisement d'emplois precieux dans une periode ou rien ne doit etre neglige a cet egard. Partageant sur cette question l'emotion exprimee par l'association internationale des navigants de langue francaise, il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour faire publier le manuel de vol des avions d'Airbus en langue francaise.

Texte de la réponse

M. le ministre de la culture et de la francophonie remercie M. Georges Hage d'attirer son attention sur la decision de la societe Airbus Industrie de ne plus publier ses manuels de vol en langue francaise, decision qui a profondement emu des associations de personnels navigants. Cette decision est effectivement scandaleuse. Elle se trouve d'ailleurs en contradiction directe avec la loi du 31 decembre 1975. Le Gouvernement demandera a cette societe de revenir sur sa decision et il etudie actuellement l'engagement de sanctions a l'encontre de cette entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6875

Rubrique : Langue francaise

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3507

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4371